



# MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°16-2024****SEANCE DU : 26 mars 2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 14/03/2024

Affichée le : 18/03/2024

Transmise le : 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

**Etaient****présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

~~Hervé WEIFFENBACH~~

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

~~Hubert De RANCOURT~~

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

~~Cécile DOLQUES~~

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

~~Vincent BRUEL~~

Sylvie GUIMIOT

Paola DE SANTIS

~~Laurent COHEN~~

Sébastien SCHILLINGER

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

~~Romain PREVALET~~

Allyson PALLUD

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**Absents représentés :**

Hervé WEIFFENBACH ..... pouvoir à Françoise GODENNE

Cécile DOLQUES ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE

Laurent COHEN ..... pouvoir à Martine TISSU

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Vincent BRUEL, Romain PREVALET**Secrétaire de séance :** Aïcha FOURCROIX

### Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif et du tarif contrôle assainissement en cas de vente à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L. 2224-8, L. 2224-10, L. 5214-16, articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6,

**Vu** le Code de la santé publique notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-31,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les obligations applicables aux installations d'assainissement non collectif,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 1996 instaurant une taxe communale pour participation aux frais de déversement au réseau public d'assainissement,

**Vu** la délibération en date du 20 septembre 2012 remplaçant la taxe communale pour participation aux frais de déversement au réseau public d'assainissement par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

**Considérant que** lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2009, il a été décidé de mettre en recouvrement auprès de chaque propriétaire vendeur d'un bien bâti les frais de contrôle des installations assainissement (évacuation eaux usées et pluviales) soit vers les réseaux publics, soit par l'intermédiaire d'une installation autonome,

Considérant les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240327-16202401-DE

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs dès le 1<sup>er</sup> avril 2024

Après avoir entendu l'exposé du directeur général des services,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, en fonction de l'index TP01 (décembre 2023) comme suit :
  - ✚ un logement isolé : 2 547,89 €,
  - ✚ un logement dans un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1 380,27 €,
  - ✚ un logement dans un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1 168,23 €,
  - ✚ un logement dans un immeuble comportant 6 logements et plus : 1 115,10 €.
- **Approuve** la revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente au 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, en fonction de l'index BT01 (décembre 2023), comme suit :
  - ✚ le prix de la visite est fixé à 251,29 €,
  - ✚ le prix de la contre visite est fixé à 106,80 €.
- **Dit** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget assainissement (M49) de l'exercice concerné.

Pour extrait certifié conforme, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Céline CAUDRON

